

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 15 septembre 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Est absent :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-381

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

8313

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — LOT 4 459 497 PTIE — 264, 4^E RANG EST — PROFONDEUR MOYENNE DU LOT ET ALIGNEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 264, 4^e Rang Est.

2026-382

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — LOT 4 459 497 PTIE — 264, 4^E RANG EST — PROFONDEUR MOYENNE DU LOT ET ALIGNEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Lana Fiset, dûment mandatée, concernant une partie de l'immeuble sis au 264, 4^e rang Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 459 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone HR-214;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 août 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser :

- le lotissement d'une partie du lot 4 459 497, de forme irrégulière, dont la profondeur moyenne serait de 32,7 m au lieu d'un minimum de 75 m, tel qu'exigé aux articles 46 et 49 du *Règlement n° 2025-749 de lotissement* pour la zone HR-214;
- la construction d'un bâtiment principal dont la façade avant principale serait implantée dans un alignement par rapport à la ligne avant de 64°12' au lieu de 90°, tel qu'exigé à l'article 89 du *Règlement n° 2025-748 de zonage*;

CONSIDÉRANT QUE, selon la requérante, le préjudice sérieux qu'elle subirait si la demande était refusée est l'impossibilité de réaliser son projet de construction d'une résidence unifamiliale sur la terre familiale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), aux termes de la décision 451413 rendue le 6 mai 2026, a autorisé l'utilisation du lot projeté à une fin autre qu'agricole, soit à une fin résidentielle sur une superficie de 2 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une servitude d'aqueduc et d'égout en faveur de la Ville sur le terrain limite les possibilités d'implantation conforme de la résidence et la latitude disponible pour positionner à angle droit la résidence projetée avec la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise une opération cadastrale et une construction projetée qui feront respectivement l'objet d'une demande de permis de lotissement et d'une demande de permis de construction ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures visant à autoriser :

- le lotissement d'une partie du lot 4 459 497, de forme irrégulière, dont la profondeur moyenne serait de 32,7 m au lieu d'un minimum de 75 m, tel qu'exigé aux articles 46 et 49 du *Règlement n° 2025-749 de lotissement* pour la zone HR-214;
- la construction d'un bâtiment principal dont la façade avant principale serait implantée dans un alignement par rapport à la ligne avant de 64°12' au lieu de 90°, tel qu'exigé à l'article 89 du *Règlement n° 2025-748 de zonage*;

Le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5684, daté du 24 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 249, RUE DE COPENHAGUE — PROFONDEUR DE LA COUR AVANT POUR UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 249, rue de Copenhague.

2026-383

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 249, RUE DE COPENHAGUE — PROFONDEUR DE LA COUR AVANT POUR UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Édouard Garneau, président-secrétaire de Connec Outdoor inc., occupant, et président-secrétaire de Gestion Édouard Garneau inc., propriétaire de l'immeuble, pour le 249, rue de Copenhague, connu et désigné comme étant le lot 5 676 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone I-305;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 août 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'une enseigne détachée dans une cour avant dont la profondeur est de 15,28 m au lieu d'au moins 20 m, tel qu'exigé à l'article 691, alinéa 2, paragraphe 1 et au tableau 88 de l'article 698 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone I-305;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux en raison du manque de visibilité de sa boutique ouverte au public;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure puisque la profondeur de la cour avant de l'immeuble est de 15,28 m et qu'elle représente 76 % de la profondeur minimale requise pour implanter une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant minimale à respecter dans le parc industriel est désormais de 8 m, afin de favoriser sa densification, suivant l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement de zonage n° 2025-748* en date du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 249, rue de Copenhague, connu et désigné comme étant le lot 5 676 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'installation d'une enseigne détachée dans une cour avant dont la profondeur est de 15,28 m au lieu d'au

moins 20 m, tel qu'exigé à l'article 691, alinéa 2, paragraphe 1 et au tableau 88 de l'article 698 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone I-305;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan du certificat de localisation préparé par Alain Paquet, arpenteur-géomètre, minute 4 306, daté du 24 octobre 2016;
- Plan projet d'implantation de l'enseigne préparé par Émilie Therrien, designer technique SMU chez Connec Outdoor, transmis par courriel le 16 juillet 2026;
- Plan d'enseigne préparé par Alexandre C., concepteur chez Lettrage Signature, dont la dernière version est datée du 20 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-384

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 249, RUE DE COPENHAGUE — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 249, rue de Copenhague, connu et désigné comme étant le lot 5 676 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne détachée en cour avant, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation de l'enseigne préparé par Émilie Therrien, designer technique SMU chez Connec Outdoor, transmis par courriel le 4 août 2026;
- Plan d'enseigne préparé par Alexandre C., concepteur chez Lettrage Signature, dont la dernière version est datée du 20 mars 2026;

et sous le respect des conditions suivantes :

- que l'affichage ajouté sans permis en façade de l'immeuble au-dessus de la porte principale mentionnant « BOUTIQUE OUVERTE AU PUBLIC » soit retiré avant l'émission du permis autorisant la nouvelle enseigne détachée;
- qu'un aménagement paysager composé d'arbustes et de fleurs soit réalisé au bas de la nouvelle enseigne détachée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3070, RUE DELISLE — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL — MARGE LATÉRALE GAUCHE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 3070, rue Delisle.

2026-385

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3070, RUE DELISLE — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL — MARGE LATÉRALE GAUCHE

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Yannick Badeau, architecte dûment mandaté, pour le 3070, rue Delisle, connu et désigné comme étant le lot 2 811 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-445;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 août 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise l'agrandissement du garage attaché au bâtiment principal dont :

- la marge latérale gauche serait de 0,95 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 136 et à la grille des spécifications du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-445;
- la corniche serait à 0,6 m au lieu d'au moins 1,5 m d'une limite latérale, tel qu'exigé à l'article 164 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE, selon le requérant, le préjudice sérieux que subiraient les propriétaires si la demande était refusée est l'impossibilité d'agrandir le garage et de surcroît l'espace habitable, car le lot n'est pas orthogonal et la présence d'un puits de géothermie empêche d'agrandir de manière harmonieuse le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 3070, rue Delisle, connu et désigné comme étant le lot 2 811 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du garage attaché au bâtiment principal dont :

- la marge latérale gauche serait de 0,95 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à l'article 136 et à la grille des spécifications du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-445;
- la corniche serait à 0,6 m au lieu d'au moins 1,5 m d'une limite latérale, tel qu'exigé à l'article 164 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour les usages résidentiels;

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Claire Bellemare, arpenteur-géomètre, minute 5 789, daté du 31 juillet 2026;
- Plan de construction préparé par Yannick Badeau, architecte chez Agence Spatiale, projet numéro 2026-42, dont la dernière révision est datée du 8 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- Liste des chèques et dépôts émis du 15 juillet au 3 septembre 2026 pour un montant de 12 402 519,27 \$;
- Liste des dépenses par approbateurs du 15 juillet au 3 septembre 2026 pour un montant de 2 465 527,03 \$;
- Liste des factures payées par débit direct du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour un montant de 1 888 434,25 \$;
- Liste des débits institutionnels du 1^{er} juillet au 31 août 2026 pour un montant de 381 237,00 \$;
- Liste des ententes au 3 septembre 2026.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU
RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE
SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET
VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation
du 25 août au 14 septembre 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-386

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 25 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre
du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire
du 25 août 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 26 AOÛT 2026 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 7,
M. RICHARD LEVESQUE**

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque fait rapport des décisions
prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 26 août 2026.

2026-387

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 16 SEPTEMBRE 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet
des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec
du 16 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

LS2026-212 Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.*
relativement au versement d'une subvention, à la fourniture à titre
gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et services, à

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 (SUITE)

titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Parade des jouets*, en 2026

- AP2026-284** Adjudication de contrats pour la fourniture de pièces et d'outillage pour les unités du parc véhiculaire (Appel d'offres public 95715)
- AP2026-297** Entente entre la Ville de Québec et *8348871 Canada inc. (Terapro Construction)* pour le service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant Case (Dossier 95942)
- AJ2026-018** Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation de servitudes sur des parties du lot 1 302 593 du cadastre du Québec, situé au 1092, rue du Parc-Thornhill (*Ville de Québec c. Axel Benhamed et Amaury Gossio*, SAI-Q-282121-2506)
- AJ2026-022** Règlement hors tribunal du dossier relatif à l'expropriation du lot 6 697 154 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest (*Ville de Québec c. Renée Lévesque et Ginette Goulet*, SAI-Q-280543-2503)
- AP2026-271** Adjudication de contrats pour l'opération des dépôts à neige Jonquière, Saint-Thomas-d'Aquin et Godin (Appel d'offres public 94888)
- AP2026-312** Adjudication d'un contrat de services professionnels d'accompagnement pour l'intégration des pratiques d'affaires en lien avec la modélisation des données des infrastructures (Appel d'offres public 96079)
- DE2026-201** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 460 865 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-213** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1^{re} Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 5 213 647 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-269** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 317 747 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2026-314** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du boulevard Pierre-Bertrand, connu et désigné comme étant le lot 6 090 872 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2026-342** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude situés en bordure de la 1^{re} Avenue, connus et désignés comme étant des parties du lot 3 940 826 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- PQ2026-014** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1877*
- PQ2026-002** *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur des interventions relatives à la mise en place d'une stratégie de suivi*

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026 (SUITE)

de la qualité de l'air du territoire de la ville de Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1878

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2026-294** Entente entre la Ville de Québec et *Schneider Electric Systems Canada inc.* pour la mise à niveau des cartes de migration *Bailey* vers des *FBM* de la *série 200 de Foxboro* (Dossier 96361)
- AP2026-307** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'armes de service et accessoires (Appel d'offres sur invitation 96258)
- DE2026-138** Adoption de la *Politique d'investissement du Fonds régions et ruralité révisée*
- DE2026-313** Entente entre la Ville de Québec et le *Laboratoire Hygienex inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Déploiement d'un plan marketing en soutien aux ventes hors Québec*
- DE2026-185** Entente entre la Ville de Québec et *Bia formations inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Le Bia Assistant en vitrine technologique auprès de GMF*
- DE2026-236** Entente entre la Ville de Québec et le *Rassemblement pour l'alimentation durable et l'innovation solidaire*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Développement et mise en valeur du système alimentaire de l'agglomération de Québec* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Démarrage du Rassemblement pour l'alimentation durable et l'innovation solidaire*
- DE2026-304** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *UL : pépinière, passeur de relais et connecteur de talents entrepreneuriaux, technologiques et scientifiques*
- DE2026-346** Entente entre la Ville de Québec et *Biotix inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Démonstration en situation réelle d'une solution nettoyante biodégradable pour la réhabilitation in situ de sols contaminés*
- DE2026-351** Entente entre la Ville de Québec et le *Fumoir Grizzly inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Innovation* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Commercialisation de biotechnologies anti-Listeria*
- DE2026-352** Entente entre la Ville de Québec et *9148-3461 Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Capitale-Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Virage numérique*
- PA2026-111** Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et un organisme visant une clientèle de femmes en difficulté pour le versement d'une contribution financière dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*
- PA2026-125** Amendement à l'accord-cadre entre la Ville de Québec et *Mission Unitainés* relativement au versement d'une contribution financière dans le cadre d'un décret de la *Société d'habitation du Québec* afin de permettre la construction d'un bâtiment de 100 unités de logements sociaux et abordables situé au 9165, boulevard Saint-Jacques, lot 6 686 114 du cadastre du Québec

- FN2026-032** Contribution au déficit d'opération encouru par *QMI Spectacles inc.* pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2025
- FN2026-039** Approbation du *Règlement N° 455 décrétant un emprunt n'excédant pas 9 037 000 \$ concernant l'acquisition de 29 véhicules de type minibus du Réseau de transport de la Capitale*
- RH2026-725** Nomination de madame Myriam Pellerin à l'emploi de greffière et directrice par intérim du Service du greffe et des archives
- GT2026-243** Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1875*
- GT2026-243** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de caserne de pompiers sur le lot projeté numéro 6 534 798 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1875*
- PQ2026-020** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les ormes malades et le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien à l'abattage et la disposition des ormes dans le cadre de la lutte à la propagation de la maladie hollandaise de l'orme relativement à diverses dispositions, R.A.V.Q. 1862*

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-388

CONSEIL — CPE COURI-COURETTE — NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS RELATIFS À LA PRIORISATION DES ENFANTS DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — RECOURS DE LA VILLE ET APPEL AUX PARENTS AUGUSTINOIS

CONSIDÉRANT QU'en 2021, le CPE Couri-Courette a sollicité l'appui de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de réaliser une troisième installation de service de garde sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans un courriel du 26 juillet 2021, la direction du CPE indiquait qu'il s'agissait de la dernière occasion d'obtenir des places supplémentaires « à offrir aux résidents de St-Augustin » et faisait état de plus de 500 enfants résidant à Saint-Augustin-de-Desmaures en attente d'une place;

CONSIDÉRANT QUE, dans des courriels des 21 et 22 décembre 2021, la direction du CPE demandait expressément et de façon urgente à la Ville l'adoption d'une résolution confirmant qu'elle fournirait gratuitement ou à moindre coût un terrain pour permettre la réalisation d'une nouvelle installation de 99 places;

CONSIDÉRANT QUE la direction du CPE justifiait alors cette demande à la Ville dans les termes suivants :

« Sans cela, nous perdrons toute possibilité de faire bénéficier les enfants de la ville de St-Augustin de nouvelles places (liste d'attente de 500 enfants minimum depuis 3 ans, qui attendent une place). »

CONSIDÉRANT QUE, dans ces mêmes échanges, la direction du CPE précisait également que, sans l'intervention demandée à la Ville, « ce sont les enfants de Saint-Augustin qui en pâtiront »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de places subventionnées déposée par le CPE auprès du ministère de la Famille en novembre 2021 indiquait notamment vouloir répondre aux besoins de la population de Saint-Augustin-de-Desmaures

et précisait expressément que sa politique d'admission priorisait « les enfants du secteur de Saint-Augustin »;

CONSIDÉRANT QUE ces représentations ont été faites dans le contexte précis des démarches ayant conduit la Ville à fournir le terrain demandé par le CPE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de céder gratuitement le terrain en raison du lien direct entre les besoins en services de garde de ses citoyens et la nouvelle installation du CPE qui permettrait de combler en partie ce besoin par une offre prioritaire de 99 places aux Augustinois;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 avril 2024, la Ville a donné suite à cette demande en cédant gratuitement au CPE le lot 6 581 802 du cadastre du Québec afin d'y construire sa troisième installation située sur la rue Saint-Félix, tel que le permet l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain municipal, d'une valeur d'environ 750 000 \$ lors de la cession, constituait un actif appartenant collectivement aux citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le conseil municipal a le devoir d'administrer dans l'intérêt de la Ville et de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette cession gratuite n'aurait pas été consentie par la Ville au CPE s'il n'avait pas été établi dès la première communication que l'objectif du projet était d'offrir prioritairement des services de garde aux citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* limite les niveaux de priorisation possibles dans l'attribution de place en CPE, mais que son article 38 permet le maintien des priorités d'admission découlant d'ententes écrites auxquelles le CPE était partie avec la Ville au 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le *Guide d'accompagnement – Accès aux services de garde éducatifs à l'enfance – Priorités d'admission et entente de partenariat du ministère de la Famille* prévoit qu'il n'est pas obligatoire qu'une priorité d'admission entièrement conforme à la nouvelle Loi soit existante pour confirmer le droit acquis, une nouvelle entente devant alors être conclue pour compléter l'entente initiale;

CONSIDÉRANT QUE le cadre législatif et réglementaire actuellement applicable prévoit certaines autres priorités d'admission, notamment à l'égard des enfants des membres du personnel d'un service de garde;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne conteste pas l'application des priorités prévues par la loi et la réglementation et que le projet d'entente complémentaire qu'elle a soumis au CPE en tient expressément compte;

CONSIDÉRANT QUE le CPE refuse actuellement de reconnaître expressément, dans une entente complémentaire, l'existence et la portée des représentations, engagements et documents antérieurs ayant mené à une entente, puis à la cession gratuite du terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE le différend porte sur la reconnaissance et le maintien de l'entente initiale prévoyant de la priorisation destinée aux enfants résidant à Saint-Augustin-de-Desmaures pour les 99 places de l'installation Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà entièrement exécuté l'engagement qui lui incombait en cédant gratuitement le terrain municipal au CPE;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le CPE Couri-Courette, après avoir obtenu gratuitement un terrain municipal d'une valeur d'environ 750 000 \$ sur la foi de ses engagements, refuse aujourd'hui de reconnaître ces mêmes engagements au détriment de familles de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris une procédure judiciaire visant à faire respecter la priorisation entendue des enfants augustinois pour les admissions à l'installation Saint-Félix, sous réserve des priorités prévues par le cadre législatif et réglementaire applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a également entrepris une procédure judiciaire visant à obtenir la résolution de l'acte de cession et l'exercice des droits et recours qui y sont prévus en cas de non-respect des obligations et engagements du CPE;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les procédures judiciaires entreprises, la Ville demeure disposée à régler le différend par entente, pourvu que celle-ci reconnaisse les droits acquis par la Ville et protège les intérêts des familles de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal réaffirme que la cession gratuite du terrain destiné à l'installation Saint-Félix a été consentie dans le contexte des représentations et engagements du CPE Couri-Courette concernant la création de nouvelles places devant bénéficier prioritairement aux enfants de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal demande aux dirigeants et membres du conseil d'administration du CPE Couri-Courette de reconnaître formellement, dans toute entente complémentaire à intervenir, les représentations, engagements et documents ayant mené à la cession gratuite du terrain municipal en contrepartie de la priorisation des enfants augustinois dans l'attribution des places en service de garde;

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Famille de reconnaître les droits acquis par la Ville permettant de prioriser les enfants augustinois et d'appliquer les dispositions transitoires prévues par la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*;

QUE la Ville maintienne les procédures judiciaires entreprises afin de faire reconnaître et respecter ses droits et donc les intérêts des citoyens de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal réitère néanmoins sa volonté de parvenir à un règlement permettant la mise en service de l'installation Saint-Félix dans les meilleurs délais, dans le respect du cadre législatif et réglementaire applicable, des droits acquis par la Ville et des intérêts des familles de Saint-Augustin-de-Desmaures, conformément aux engagements ayant mené à la cession gratuite du terrain;

QUE le conseil municipal informe les Augustinois que l'issue du différend pourrait avoir pour conséquence que leurs enfants ne bénéficient pas de la priorisation d'admission obtenue en contrepartie de la cession gratuite du terrain municipal;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui des Augustinois à ses démarches en dénonçant l'intention du CPE Couri-Courette de faire perdre l'accès prioritaire à des places en service de garde destinés à nos enfants;

QUE le conseil municipal demande aux candidats de la circonscription de Louis-Hébert et aux partis politiques concernés de faire connaître publiquement leur position quant à la reconnaissance par le ministère de la Famille des droits acquis permettant la priorisation d'admission des enfants de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au CPE Couri-Courette, au ministère de la Famille ainsi qu'aux candidats de la circonscription de Louis-Hébert et aux partis politiques concernés.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-389

**CONSEIL — AUTOROUTE 40 — REMISE À L'ÉTUDE DU PROLONGEMENT
— ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET PARTIS**

CONSIDÉRANT QUE le projet initial de l'autoroute de la Capitale, aujourd'hui l'autoroute Félix-Leclerc (A-40), prévoyait la réalisation d'un axe d'une trentaine de kilomètres devant être complété en 1976;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont arrêtés en 1976 sans que le projet initial soit complété;

CONSIDÉRANT QU'un tronçon d'environ 11 kilomètres demeure manquant au projet initial, entre Saint-Augustin-de-Desmaures et l'autoroute Félix-Leclerc, et que sa réalisation permettrait de compléter l'axe autoroutier initialement planifié, tout en offrant une desserte autoroutière directe de l'aéroport international Jean-Lesage, dont l'accessibilité en transport collectif demeure limitée et qui ne serait notamment pas desservi par le projet de tramway de Québec;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'information disponible, l'emprise nécessaire à la réalisation du tronçon manquant est déjà en totalité propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable, les acquisitions et expropriations nécessaires ayant été réalisées dans les années 1970, de sorte qu'aucune nouvelle expropriation ne serait requise pour la réalisation du projet dans cette emprise;

CONSIDÉRANT QU'en 2003, à la suite d'une étude de circulation, le ministère des Transports a choisi de conserver cette emprise afin de préserver des options pour les besoins futurs;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable indique aujourd'hui conserver cette emprise dans une perspective de planification à long terme afin de maintenir une marge de manœuvre pour répondre à d'éventuelles considérations en matière de mobilité;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'information disponible, cette emprise est réservée à des fins de transport, que les activités agricoles qui peuvent actuellement s'y exercer le sont avec l'autorisation du ministère et que la réalisation éventuelle du projet dans l'emprise existante n'entraînerait aucun empiètement sur la zone agricole protégée ni ne nécessiterait d'autorisation particulière à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle du réseau routier régional concentre une part importante des déplacements de transit sur certains axes fortement sollicités, notamment l'autoroute Henri-IV et l'approche des ponts;

CONSIDÉRANT QUE la complétion de ce lien est-ouest pourrait constituer une option permettant d'améliorer la mobilité régionale et d'offrir un itinéraire alternatif à une partie de la circulation de transit;

CONSIDÉRANT QU'un projet initialement planifié il y a plusieurs décennies doit nécessairement être réévalué à la lumière des réalités contemporaines, notamment en matière de circulation, d'aménagement du territoire, d'intégration urbaine, de transport collectif, d'environnement, de coûts et de besoins de mobilité;

CONSIDÉRANT QU'une éventuelle actualisation du projet permettrait notamment d'évaluer différentes configurations selon les secteurs traversés, dont la possibilité d'un boulevard urbain dans le secteur urbanisé, ainsi que l'intégration de mesures favorisant le transport collectif et le covoiturage;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable aménagée dans le tronçon urbanisé l'a été en marge latérale de l'emprise réservée au prolongement de l'autoroute, ce choix d'implantation ayant précisément été invoqué lors de sa réalisation afin de permettre la coexistence éventuelle des infrastructures, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable confirme par ailleurs que les aménagements réalisés dans l'emprise sont réversibles et pourraient, au besoin, être déplacés ou retirés advenant l'évolution des besoins ou des orientations futures;

CONSIDÉRANT QU'en matière d'infrastructures publiques, la priorité devrait d'abord être accordée à l'entretien, à la réfection et à la pérennisation des infrastructures existantes avant d'en développer de nouvelles, particulièrement dans le contexte actuel des finances publiques;

CONSIDÉRANT toutefois que les gouvernements supérieurs envisagent de consacrer, notamment par le recours à l'endettement, des dizaines de milliards de dollars à de nouvelles infrastructures de mobilité et que, dans ce contexte, la rigueur commande d'étudier et de comparer les différentes options avant

d'engager de telles sommes, afin de privilégier les projets répondant le mieux aux besoins réels de la collectivité, avec la plus grande efficacité possible et au moindre coût pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'avant d'écarter ou de retenir une infrastructure majeure, une saine prise de décision publique commande de disposer de données, d'analyses et d'études actualisées permettant d'en mesurer les avantages, les inconvénients, les coûts et les impacts;

CONSIDÉRANT la campagne électorale provinciale en cours et l'importance pour les citoyens de connaître la position des candidats de la circonscription de Louis-Hébert, ainsi que des différents partis politiques, sur cet enjeu de mobilité régionale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures interpelle les candidats de la circonscription de Louis-Hébert ainsi que les différents partis politiques participant à l'élection générale québécoise du 5 octobre 2026 afin qu'ils fassent connaître leur position quant à la remise à l'étude de la complétion du projet initial de l'autoroute 40, par la réalisation du tronçon manquant d'environ 11 kilomètres entre Saint-Augustin-de-Desmaures et l'autoroute Félix-Leclerc;

QUE le conseil sollicite plus particulièrement leur engagement à soutenir l'actualisation des études portant notamment sur les besoins et mouvements de circulation, les différentes configurations possibles du lien, son intégration au secteur urbanisé traversé, les possibilités d'intégration du transport collectif et du covoiturage, ses impacts sur le réseau routier régional, ses impacts environnementaux et territoriaux ainsi que ses coûts et bénéfices;

QUE cette démarche vise exclusivement, à ce stade, à obtenir l'engagement des candidats concernés et des partis politiques à remettre le projet à l'étude, et non à en demander la réalisation, afin que toute décision éventuelle repose d'abord sur des données, des analyses et des études actualisées et soit prise avant que ne soient posés des gestes ou pris des engagements susceptibles de devenir difficilement réversibles, la démarche auprès du gouvernement pouvant être formalisée une fois celui-ci formé;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances des différents partis politiques ainsi qu'aux candidats de la circonscription de Louis-Hébert.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-390

CONSEIL — RECONNAISSANCE À MME GENEVIÈVE GUILBAULT POUR SES NEUF ANNÉES À TITRE DE DÉPUTÉE DE LOUIS-HÉBERT

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève Guilbault représente la circonscription de Louis-Hébert à l'Assemblée nationale du Québec depuis son élection en 2017;

CONSIDÉRANT QUE Mme Guilbault a annoncé qu'elle ne sollicitera pas de nouveau mandat lors des élections générales de 2026, mettant ainsi un terme à neuf années à titre de députée de Louis-Hébert;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement à son rôle de députée, Mme Guilbault a exercé d'importantes responsabilités au sein du gouvernement du Québec, notamment celles de vice-première ministre ainsi que de ministre de la Sécurité publique, des Transports et de la Mobilité durable et des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'importance de ces responsabilités, Mme Guilbault est demeurée très présente à Saint-Augustin-de-Desmaures et s'est impliquée, au cours de ces neuf années, dans les différentes sphères de la vie communautaire de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE Mme Guilbault a toujours répondu présente lorsque la Ville, ses organismes ou sa communauté ont fait appel à elle, faisant preuve d'une grande disponibilité, d'écoute et d'une connaissance concrète des réalités de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE Mme Guilbault a accompagné la Ville dans plusieurs de ses démarches auprès du gouvernement du Québec et a contribué à l'obtention de plusieurs aides financières gouvernementales ayant permis la réalisation de projets au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QU'en cette dernière séance ordinaire du conseil municipal avant les élections générales québécoises du 5 octobre 2026, le conseil souhaite témoigner sa reconnaissance à Mme Guilbault pour sa contribution à Saint-Augustin-de-Desmaures et pour les neuf années de collaboration soutenue et précieuse avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE souligner les neuf années de service public de Mme Geneviève Guilbault à titre de députée de Louis-Hébert;

DE la remercier pour sa présence soutenue dans la communauté augustinoise, sa disponibilité, son écoute et sa collaboration constante avec la Ville au cours de ses mandats;

DE souligner sa contribution à l'avancement de nombreux dossiers et projets de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi qu'à l'obtention de différentes aides financières gouvernementales;

DE lui témoigner, au nom du conseil municipal et de la population de Saint-Augustin-de-Desmaures, notre reconnaissance pour son engagement et le travail accompli au bénéfice de notre communauté;

DE lui souhaiter plein succès dans ses projets futurs;

DE transmettre une copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-391

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-392

URBANISME — AIDE FINANCIÈRE — *PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS* — 474, CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par Mme Julie Rousseau, copropriétaire de l'immeuble avec M. Paul Dumas, visant la restauration et l'imperméabilisation du mur de fondation arrière en pierre pour l'immeuble sis au 474, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 3 056 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est complète et répond à toutes les conditions d'admissibilité prévues au *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles pour la restauration et l'imperméabilisation du mur de fondation arrière en pierre s'élèvent à 26 890,45 \$ et que l'aide financière maximale pouvant être versée pour ce type de travaux en vertu du Règlement représente 60 % des dépenses admissibles, soit 16 134,27 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles pour la production d'un carnet de santé s'élèvent à 725,00 \$ et que l'aide financière maximale pouvant être versée pour cette intervention en vertu du Règlement représente 70 % des dépenses admissibles, soit 507,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'approbation préalable d'un plan relatif à l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA) et qu'une demande est présentée simultanément à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Conseil local du patrimoine (CLP) recommandent au conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande d'aide financière au montant de 16 641,77 \$ déposée par Mme Julie Rousseau, copropriétaire de l'immeuble sis au 474, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 3 056 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dans le cadre du projet de restauration et d'imperméabilisation du mur de fondation arrière en pierre;

D'autoriser le versement d'une aide financière maximale de 16 641,77 \$ à Mme Julie Rousseau et M. Paul Dumas, copropriétaires, après les travaux, lorsque toutes les conditions prévues à l'article 18 du *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications* seront respectées;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-631-10-996.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-393

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — LIBÉRATION COMPLÈTE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE — 3038, RUE RATTÉ — LOT 2 813 012

CONSIDÉRANT la résolution 2024-138 du 19 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour le 3038, rue Ratté, connu et désigné comme étant le lot 2 813 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 43 000,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière de 43 000,00 \$ exigée a été remise sous forme d'un chèque visé qui a été encaissé le 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 paragraphe 7 alinéas 2 et 3 du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration*

des règlements d'urbanisme permet le remboursement ou la libération de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement ou la libération du 10 % restant lorsque tous les travaux prévus au plan d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le 4 février 2025, le remboursement d'un montant de 38 700,00 \$ équivalant à 90 % de la garantie financière a été autorisé aux termes de la résolution 2025-064;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2026, il a été constaté que les travaux étaient terminés, incluant l'aménagement extérieur du terrain, et que le programme de réutilisation du sol était respecté;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser le remboursement complet de la garantie financière au montant de 4 300,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement complet de la garantie financière à M. Yan Genois, correspondant à la somme de 4 300,00 \$, soit 10 % de la garantie financière initiale de 43 000,00 \$, fournie conformément à la résolution 2024-138 du 19 mars 2024 dans le cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 3038, rue Ratté.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-394

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE — 184, CHEMIN DU LAC — AGRANDISSEMENT DU
BÂTIMENT PRINCIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 184, chemin du Lac, connu et désigné comme étant le lot 2 814 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant les travaux suivants :

- agrandir le bâtiment principal sur trois étages en cour latérale gauche aux fins d'aménager de nouvelles chambres à coucher;
- modifier la pente de toit du garage attaché de manière à aménager une pièce habitable (salle de musique);
- déplacer la remise, afin de construire une terrasse donnant accès à la nouvelle pièce au-dessus du garage;
- effectuer des travaux d'aménagement paysager incluant la relocalisation des plantes et arbustes dont le déplacement est nécessaire pour la réalisation des travaux d'agrandissement, ainsi que l'aménagement de deux bassins de rétention végétalisés pour la gestion des eaux pluviales;

Le tout selon les documents suivants :

- Certificat de localisation préparé par Hugues Lefrançois, arpenteur-géomètre, minute 5 777, daté du 22 juillet 2025;
- Plan projet d'implantation préparé par Michel Simard, propriétaire de l'immeuble, daté du 12 août 2026 et préparé à partir du certificat de localisation;
- Plan d'architecture préparé par Chantal Gingras, bachelière en architecture, dossier Michel Simard & Carole Gagnon, dont le feuillet A-4 est daté du 14 mai 2026 et tous les autres feuillets sont datés du 10 août 2026;

- Plan de gestion des eaux pluviales préparé par Philippe Boilard, ingénieur, sous la supervision de Simon Cloutier, ingénieur, dossier numéro QPLUV-2026-08-03, daté du 28 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-395

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 277, CHEMIN DU ROY — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL — HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 277, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 2 815 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement du bâtiment principal en cours avant et latérale, la construction d'une remise attachée intégrée à l'agrandissement et la construction de deux terrasses couvertes en cours latérale et arrière, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 618, révision 1, datée du 30 juin 2026;
- Plan d'architecture préparé par Marie-Ève Sirois, designer d'intérieur, dont la dernière révision est datée du 15 juillet 2026;
- Vues 3D préparées par Isabelle Ouellet, copropriétaire de l'immeuble, transmises par courriel le 26 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-396

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 474, CHEMIN DU ROY — TRAVAUX VISANT L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 474, chemin du Roy, connu et désigné comme étant le lot 3 056 167 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la restauration et l'imperméabilisation du mur de fondation arrière en pierre ainsi que le remplacement des fascias et des gouttières du bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Bilan de santé, préparé par Mathieu Jacob, inspecteur chez Certis Inspection, daté du 23 juin 2026;
- Estimation et description des travaux de Maçonnerie Distinguée pour la restauration de la fondation, transmis par courriel par Éric Thériault, le 21 juin 2026;
- Soumission et description des travaux de Paysa-Bloc pour l'imperméabilisation de la fondation, préparée par Dany Dugal, propriétaire, datée du 19 août 2026;
- Soumission et description des travaux de Toitures et Gouttières Polaire pour le remplacement des fascias et des gouttières, numéro SO1581, datée du 14 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-397

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 177, ROUTE 138 — AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 177, route 138, connu et désigné comme étant le lot 2 814 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation, en cour latérale, d'un réservoir de carburant liquide hors-sol d'une capacité de plus de 45,4 kg, selon le plan projet d'implantation pour le réservoir, les cèdres et les glissières de sécurité, préparé par Guy Allaire, coordonnateur chez Autobus Auger inc., transmis par courriel le 3 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-398

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 15, RUE DE ROTTERDAM (SUITE 1) — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 15, rue de Rotterdam, suite 1, connu et désigné comme étant le lot 2 815 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne sur vitrage, selon les documents suivants :

- Plan d'enseigne transmis par courriel par Dave Gagné-Bouchard, président-secrétaire de Plomberie Signature inc., en date du 30 juillet 2026;
- Dimensions de l'enseigne transmises par courriel par Dave Gagné-Bouchard, président-secrétaire de Plomberie Signature inc., en date du 14 août 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-399

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 85, RUE DE ROTTERDAM — AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le poste de détente d'Énergir situé sur une partie du 85, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 055 479 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'ajout d'un accès au terrain, la coupe de la bordure de béton située dans l'emprise de rue, le pavage d'une portion de 16,5 m² de l'accès, ainsi que le remplacement et le déplacement du poste de détente d'Énergir, le tout selon les documents suivants :

- Plan d'aménagement et détails civils du poste de détente d'Énergir numéro POSD1738 signé par Pierre-Olivier Marchand, ingénieur, numéro de dessin QD-26-0594, daté du 21 mai 2026;
- Croquis de branchement — Plan d'implantation chemin d'accès préparé par Daniel Larocque, technicien de projets chez Énergir, daté du 30 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-400

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes assure la gestion de la location des salles municipales afin de répondre aux besoins des citoyens, des organismes, des partenaires et des autres utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif pour la vie citoyenne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'une politique encadrant la location des salles municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer une gestion efficace, équitable et cohérente de ses locaux municipaux, tout en favorisant leur utilisation optimale dans un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes d'adopter une *Politique de location de salle*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adopter la *Politique de location de salle* jointe au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-401

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) — AMÉNAGEMENT D'UN TROTTOIR AVEC SAILLIES SUR LA RUE DES BERNACHES

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) (ci-après le « Programme ») vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un trottoir avec saillies sur la rue des Bernaches est admissible au Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un trottoir avec saillies sur la rue des Bernaches au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) (ci-après le « Programme »);

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du Programme;

DE confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-402

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 2 — RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU LAC ET AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC ET DE LA RUE ADRIENNE-CHOQUETTE

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III), volet 2, (ci-après le « Programme ») vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif, afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant le réaménagement de la voie cyclable sur le chemin du Lac, ainsi que l'amélioration de la sécurité à l'intersection du chemin du Lac et de la rue Adrienne-Choquette, est admissible au Programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 359 094,00 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 163 950,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III), volet 2, (ci-après le « Programme »), pour le projet visant le réaménagement de la voie cyclable sur le chemin du Lac, ainsi que l'amélioration de la sécurité à l'intersection du chemin du Lac et de la rue Adrienne-Choquette;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du Programme;

DE confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-403

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 3 — ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS — ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III), volet 3, (ci-après le « Programme ») vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif, afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causés par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la Route verte et de ses embranchements sur le territoire de la Ville est admissible au Programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 19 700,00 \$, taxes nettes, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 6 706,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III), volet 3, (ci-après le « Programme ») pour le projet d'entretien des 14,945 km de la Route Verte et de ses embranchements sur le territoire de la Ville;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du Programme;

DE confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-404

TRAVAUX PUBLICS — APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX — TECQ 2024-2028 — DOSSIER 1223072

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant de base de 5 998 485,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE s'engager à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de*

transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 qui s'appliquent à la Ville;

DE s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

D'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe au sommaire et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE s'engager à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

DE s'engager à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-405

TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES — *PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE* (PAVL), VOLET SOUTIEN — DOSSIER UGK24396 — PROJET : RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du 29 novembre 2022 accordant à la Ville une aide financière maximale de 2 048 256,00 \$ pour le projet de réaménagement des intersections de la Route 138, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet Soutien, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet Soutien du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} juillet 2025 au 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles pour le projet de réaménagement des intersections de la Route 138 dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-406

TRAVAUX PUBLICS — AVIS DE CHANGEMENT AC-03 — PAVAGE U.C.P. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2026 — APO-2026-010

CONSIDÉRANT la résolution 2026-228 du 19 mai 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026, à Pavage U.C.P., demande de soumissions n° APO-2026-010, pour un montant de 1 966 734,07 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'émission de l'avis de changement AC-03, visant l'ajustement à la hausse des quantités prévues aux items 4.4 « Démolition de trottoir et disposition » et 5.3 « Trottoir monolithique », requis afin de réaliser les travaux prévus aux plans, pour un montant total de 30 723,20 \$, avant taxes, selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser l'avis de changement AC-03;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'avis de changement AC-03, au montant maximal de 30 723,20 \$, plus taxes, relatif au contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage pour l'année 2026, demande de soumissions n° APO-2026-010 et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet;

D'autoriser un virement budgétaire de 32 255,52 \$ du poste 59-110-00-000 vers le projet GTP-I-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-407

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 15 — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'attribution d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE depuis octobre 2025, la Ville appliquait des pénalités temporaires en lien avec les manquements contractuels de GFL Environmental inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande de retenir les pénalités de façon permanente, tel que prévu contractuellement;

CONSIDÉRANT les manquements observés lors des collectes de juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue permanente de 3 200,00 \$, avant taxes, sur la facturation de juillet 2026, conformément aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par GFL Environmental inc. datées des 23 et 31 juillet 2026 et d'y appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures N20020260468 et N20020258635, datées des 23 et 31 juillet 2026, d'un montant total de 74 165,89 \$, plus taxes, et d'y appliquer la pénalité permanente de 3 200,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 70 965,89 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc. pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE retenir de façon permanente les pénalités temporaires appliquées depuis octobre 2025, soit un montant de 105 700,00 \$, avant taxes;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-408

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET AVIS DE CHANGEMENT — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE, LOT 1 — ANNÉE 2025 — APO-2025-037

CONSIDÉRANT la résolution 2025-449 du 29 juillet 2025 relative à l'attribution du lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025 à P.E. Pageau inc., demande de soumissions n° APO-2025-037, pour un montant de 1 923 104,15 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux en date du 7 novembre 2025, entérinée par la résolution 2026-310 du 7 juillet 2026, laquelle permet, conformément au contrat, la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la retenue contractuelle a été libérée suivant les résolutions 2026-202 du 5 mai 2026 et 2026-310 du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les pénalités temporaires totalisant 79 000,00 \$, avant taxes, appliquées aux paiements antérieurs en raison du non-respect d'obligations et de délais contractuels, dans l'attente d'une analyse complète du dossier;

CONSIDÉRANT QUE des avis de changement étaient toujours en analyse et que cette analyse étant maintenant complétée, le Service des travaux publics, la firme Inova DT Consultants et le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommandent d'entériner les avis de changement AC-002, AC-003, AC-010, AC-012, AC-013, AC-016, AC-018 et AC-020, d'une valeur totale nette de 2 089,46 \$, plus taxes, ainsi que les 2 jours ouvrables supplémentaires pour l'item 9, associés à l'AC-012;

CONSIDÉRANT QUE les montants supplémentaires associés aux avis de changement AC-009, AC-011, AC-014 ont déjà été approuvés, mais que les délais supplémentaires y étant associés pour certains items n'avaient pas été autorisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse, le Service des travaux publics, la firme Inova DT Consultants et le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommandent d'entériner les jours ouvrables supplémentaires associés aux avis

de changement AC-009, AC-011 et AC-014 et de libérer la retenue contractuelle de 5 % associée à leurs coûts, ainsi qu'aux coûts des avis de changement AC-005 et AC-015 déjà approuvés;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse, le Service des travaux publics recommande d'appliquer des pénalités permanentes de 8000,00 \$, avant taxes, pour le dépassement du délai long, de 12 500,00 \$, avant taxes, pour le dépassement des délais courts et de 500,00 \$, avant taxes, en raison des manquements liés au prémarquage, pour un montant total en pénalités permanentes de 21 000,00 \$, avant taxes, et de libérer 58 000,00 \$, avant taxes, sur le montant des pénalités temporaires retenues sur les précédents paiements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'entériner les avis de changement AC-002, AC-003, AC-010, AC-012, AC-013, AC-016, AC-018 et AC-020, d'une valeur totale nette de 2 089,46 \$, plus taxes, incluant la prolongation du délai court étant associé à l'AC-012 pour l'item 9, ainsi que la prolongation des délais courts associés aux avis de changement AC-009, AC-011 et AC-014, pour certains items prévus au bordereau, conformément aux documents joints au sommaire, pour le lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage, année 2025, demande de soumissions n° APO-2025-037 et d'autoriser le paiement de la facture n° 14476, datée du 27 août 2026, d'un montant de 2 089,46 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à P.E. Pageau inc.;

DE conserver une pénalité permanente de 21 000,00 \$, avant taxes, soit 8 000,00 \$ pour le dépassement du délai long, 12 500,00 \$ pour le dépassement des délais courts et 500,00 \$ pour les manquements liés au prémarquage, et ainsi d'autoriser la libération du solde des pénalités temporaires retenues antérieurement, soit 58 000,00 \$, avant taxes, en faveur de P.E. Pageau inc. dans le cadre du lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2025, demande de soumissions n° APO-2025-037;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14435, datée du 17 juin 2026, d'un montant de 1 415,91 \$, plus taxes, représentant la libération de 50 % de la retenue contractuelle appliquée au paiement des avis de changement AC-005, AC-009, AC-011, AC-014 et AC-015, à P.E. Pageau inc. pour le lot 1 du contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage, année 2025, demande de soumissions n° APO-2025-037;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000 et le projet GTP-I-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-409

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — APO-2026-009

CONSIDÉRANT la résolution 2026-318 du 7 juillet 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection et au réaménagement du Chemin du Haut-Fossambault à Construction et Pavage Portneuf inc., demande de soumissions n° APO-2026-009, pour un montant de 1 212 408,97 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de Inova DT Consultants, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 1 émis par Construction et Pavage Portneuf inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 137440, datée du 31 août 2026, d'un montant de 273 002,32 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction et Pavage Portneuf inc., pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection et au réaménagement du Chemin du Haut-Fossambault, demande de soumissions n° APO-2026-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-410

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE — RUE DE L'AVOINE ET RUE DE ROTTERDAM — APO-2026-013

CONSIDÉRANT la résolution 2026-273 du 16 juin 2026 relative à l'attribution du contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage — rue de l'Avoine et rue de Rotterdam, à Construction et Pavage Portneuf inc., demande de soumissions n° APO-2026-013, pour une somme de 2 058 041,61 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés sur la rue de l'Avoine depuis le 21 août 2026, soit avec un retard de 10 jours civils par rapport à la date d'achèvement prévue au contrat, et que ce retard constitue un manquement pénalisable en vertu de l'article 2.5 du devis technique, au montant de 2 000,00 \$ par jour civil de retard, pour un total de 20 000,00 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de Inova DT Consultants, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 1 émis par Construction et Pavage Portneuf inc., pour les travaux effectués en date du 21 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue permanente du 20 000,00 \$ au décompte n° 1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 137100, datée du 25 août 2026, d'un montant de 481 157,56 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, et moins une retenue permanente de 20 000,00 \$ à titre de pénalité de retard, pour un montant total à payer de 413 041,80 \$, plus taxes, à Construction et Pavage Portneuf inc., pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection de voirie et de pavage — rue de l'Avoine et rue de Rotterdam, demande de soumissions n° APO-2026-013;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-411

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2026-014

CONSIDÉRANT la résolution 2026-275 du 16 juin 2026 relative à l'attribution d'un contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II) à Construction et Pavage Portneuf inc., demande de soumissions n° APO-2026-014, pour un montant de 1 993 738,62 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et d'Artélia inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement de la facture n° 137045, émise par Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux effectués en date du 21 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 137045, datée du 25 août 2026, d'un montant de 536 427,38 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction et Pavage Portneuf inc. pour le contrat pour la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), demande de soumissions n° APO-2026-014;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-412

TRAVAUX PUBLICS — ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la route 138, situé entre la rue du Brome et la limite de la Ville de Neuville, est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ci-après le « Ministère »);

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, la Ville a conclu, une entente avec le Ministère pour le déneigement de ce tronçon par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la saison des travaux commence le 17 octobre de chaque année et prend fin le 24 avril;

CONSIDÉRANT QU'il convient de conclure une nouvelle entente jusqu'au 31 mai 2027, renouvelable pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE conclure une entente jusqu'au 31 mai 2027, renouvelable pour deux périodes additionnelles de même durée, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (dossier n° 7186-26-4914) pour le déneigement par la Ville de la partie de la route 138 située entre la rue du Brome et la Ville de Neuville, en considération d'un montant approximatif de 57 300,00 \$ par année, et selon les modalités du devis spécial joint au sommaire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-413

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION PROVISOIRE COMPLÈTE DES TRAVAUX — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UNE PATINOIRE ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT, D'UNE AIRE DE REPOS ET DE SENTIERS AU PARC RICHARD-GOSSELIN (PHASE 1) — APO-2025-033

CONSIDÉRANT la résolution 2025-444 du 3 juillet 2025 relative à l'attribution d'un contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1) à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2025-033, pour un montant de 691 494,62 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-678 du 16 décembre 2025 relative à la réception provisoire partielle des travaux en date du 20 novembre 2025 excluant la peinture acrylique et les fûts d'éclairage;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-154 du 31 mars 2026 relative à la réception provisoire partielle des travaux en date du 26 janvier 2026 excluant la peinture acrylique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exclus des réceptions provisoires partielles ont depuis été exécutés;

CONSIDÉRANT QU'une inspection des travaux complétés depuis la dernière réception provisoire partielle a été réalisée le 25 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., d'accepter la réception provisoire complète des travaux en date du 25 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire complète des travaux en date du 25 août 2026 conformément au certificat émis par la firme BC2 Groupe Conseil inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin dans le cadre du contrat de construction pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection d'une patinoire et à l'aménagement d'un stationnement, d'une aire de repos et de sentiers au Parc Richard-Gosselin (Phase 1).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-414

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 1 (FINAL) ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — PÉPINIÈRE ET PAYSAGES MARCEL MARIN INC. — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ENTRÉES DE LA VILLE — DP-2026-010

CONSIDÉRANT le bon de commande n° 83218 du 30 juin 2026 relatif à un contrat de services techniques pour l'aménagement paysager des entrées de ville attribué administrativement à Pépinière et Paysages Marcel Marin inc., dans le cadre de la demande de prix n° DP-2026-010, pour une somme de 19 140,70 \$, plus taxes.

CONSIDÉRANT l'émission des directives de changement DC-01 et DC-02 lesquelles représentent un crédit de 2 570,70 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 13 août 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter la réception provisoire des travaux en date du 13 août 2026 et de procéder au paiement de la facture n° F00772, émise par Pépinière et Paysages Marcel Marin inc., pour les travaux effectués;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 13 août 2026, conformément au certificat de réception provisoire joint au sommaire et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de services techniques pour l'aménagement des entrées de la Ville, demande de prix n° DP-2026-010;

D'autoriser le paiement de la facture n° F00772, datée du 21 août 2026, d'un montant de 16 570,00 \$ plus taxes, à Pépinière et Paysages Marcel Marin inc. pour le contrat de services techniques pour l'aménagement paysager des entrées de ville, demande de prix n° DP-2026-010;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-25-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-415

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ATTRIBUTION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DU CENTRE SOCIORECRÉATIF DELPHIS-MAROIS — DP-2026-019

CONSIDÉRANT la mise en concurrence par demande de prix n° DP-2026-019 visant l'attribution d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan fonctionnel et technique du Centre sociorécréatif Delphis-Marais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'attribuer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan fonctionnel et technique du Centre sociorécréatif Delphis-Marais, conformément à la demande de prix n° DP-2026-019, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit AUpoint architecture + territoire à compter de la date d'attribution, selon les prix de sa soumission datée du 26 août 2026, pour un montant de 59 185,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 62 136,85 \$ du poste 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet BA-B-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-416

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-771 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2026-771 modifiant le Règlement n° 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2026-417

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2026-770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-748 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE I-2 (INDUSTRIE LÉGÈRE) DANS LA ZONE I-306

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue le 10 septembre 2026, à 12 h, à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, relativement au *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*, conformément aux modalités prévues à l'avis public publié le 28 août 2026, et qu'aucune personne n'était présente et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 25 août 2026 suivant la résolution 2026-379;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement a été adopté le 25 août 2026 suivant la résolution 2026-380;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet du *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le second projet du Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du second projet du *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*;

D'adopter le second projet du *Règlement n° 2026-770 modifiant le Règlement n° 2025-748 de zonage afin d'autoriser la classe d'usage I-2 (industrie légère) dans la zone I-306*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 21.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière